



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 mai 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI,
Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LÜONGO,
Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle
JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha
FRANÇOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues
DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

4.d) Objet : **Récupération de sépulture par la ville d'Andenne au terme de
l'affichage pour défaut d'entretien**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1232-12, 12/1 et L1232-28 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 44 ;

Vu les articles 17 et 47 du règlement communal sur les cimetières approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2018 ;

Vu l'impossibilité d'envoi de l'avis de constat de manque d'entretien de la sépulture précitée au concessionnaire ou à défaut à ses ayant-droits, en fonction du manque de cette information dans notre registre des cimetières ;

Vu l'affichage d'un avis de constat de manque d'entretien de la sépulture portant le numéro 31 se trouvant dans le sentier 60 du cimetière de Seilles, au nom de MATHIEU/DUCHESNE, effectif depuis le 9 janvier 2018 ;

Vu qu'à ce jour aucun travail de remise en état de la sépulture n'a été effectué ;

Vu la proposition de la Direction des Services Techniques, de reprendre cette sépulture ;

Vu l'objectif poursuivi d'améliorer l'état général des cimetières communaux ;

Après en avoir délibéré à huis clos,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La reprise par la ville d'Andenne de la sépulture portant le numéro 31 se trouvant dans le sentier 60 du cimetière de Seilles, au nom de MATHIEU/DUCHESNE.

Article 2 :

La sépulture reprise à l'article 1^{er} sera démontée et les restes mortels présent dans cette concession seront transférés vers un ossuaire de ce cimetière.

Article 3 :

Ces opérations seront mentionnées au registre des cimetières.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS